

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 23 novembre 2021, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

FINANCES

5. Adoption des comptes
6. Désignation d'un nouvel administrateur principal chez Desjardins
7. Désignation de signataires auprès de Desjardins - Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins/compte bancaire

GREFFE

8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
9. Adoption du calendrier des séances 2022
10. Nomination d'un maire suppléant
11. Nomination à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

APPROVISIONNEMENTS

12. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

URBANISME

13. Demande de dérogation mineure pour le 14, rue des Alpes (lot 5 586 606)
14. Demande de PIIA - 111, rue de la Triade (construction à l'intérieur de la zone de contraintes visuelles)
15. Demande de PIIA - 301, rue Auclair (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
16. Désignation des fonctionnaires pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier
17. Mise à jour - Désignation de fonctionnaires désignés dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2019-91 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
18. Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

TRAVAUX PUBLICS

19. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien

LOISIRS

20. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté
21. Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2022

RESSOURCES HUMAINES

22. Confirmation d'emploi de M. Éric Thomassin, à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
23. Embauche de M. Thomas-Daniel Bergeron, à titre de stagiaire au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire
24. Embauche de Mme Karine Daigle à titre d'agente de communication, régulière, à temps plein
25. Embauche de Mme Marilou Brisson-Simard à titre de surveillante-apparitrice, temporaire, temps partiel
26. Embauche de M. Nathan Moreau à titre de surveillant-appariteur, temporaire, temps partiel
27. Nomination d'un lieutenant aux opérations, régulier, temps partiel
28. Nomination d'un lieutenant aux opérations, régulier, temps partiel
29. Nomination d'un lieutenant éligible, régulier, temps partiel

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

31. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
